

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES LIMOUSIN

Bulletin d'information

Le mot du Président

Année 2009, n° 6

2ème trimestre

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'âge de l'ordre se mesure, maintenant, en années !

Autant confirmer tout de suite que mes souhaits, exprimés dans mes précédents éditos, se sont matérialisés.

Peu de problèmes persistent et l'équipe en charge du CROPP Limousin met en point d'honneur à les résoudre avec les moyens mis à sa disposition.

Les réunions tenues en Corrèze et en Creuse ont été fidèles aux promesses et la prochaine se tiendra à Limoges, le 18 septembre, à CHEOPS.

Nous souhaitons vivement, la présence d'un représentant du bureau de l'ONPP— invitation déjà lancée.

Dans ce cas, il y aura certainement beaucoup de questions et de réponses très attendues.

Malgré tout, j'engage les professionnels à lire attentivement les documents professionnels qui leur sont adressés et à respecter les textes régissant la profession.

Souhaitant être lu, bien confraternellement

Daniel GRAVELAT

RAPPEL

Pour tout acte supérieur à 15,24 euros, le praticien a l'obligation de faire une note d'honoraires à chaque patient. Cette clause est imposée par la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des fraudes.

L'attestation d'assurance RCP doit être adressée systématiquement chaque année au CROPP sans que nous ayons besoin de vous le rappeler.

Contact

CROPP du Limousin
7 bis rue du Général Cérez
87000 Limoges

Téléphone : 05 55 34 25 09
Télécopie : 05 55 34 45 09

Messagerie :
contact@limousin.cropp.fr

Dans ce numéro :

Le mot du Président	1
Rappels	1
Modifications au Tableau de l'Ordre	2
Agenda des mois passés	2
Site Internet	2
Bilan comptable de l'année 2008	3
Carte Professionnelle de Santé	3
Les baux commerciaux	4
Modification à la Chambre disciplinaire du CROPP Limousin	4
Respect du Code de déontologie	4

Mouvements en 2009

CREATION DE CABINET

CORREZE	Caroline MARCHOU	LARCHE	5 Grande Rue Alexis Jaubert	05 55 87 42 93
---------	------------------	--------	-----------------------------	----------------

CHANGEMENT D'ADRESSE

CREUSE	Marie-Dominique BUSSIERE	AUZANCES	21 rue Delaporte	Cabinet principal
--------	--------------------------	----------	------------------	-------------------

HAUTE VIENNE	Vincent LOUINEAU	COUZEIX	1 clos de l' Olivier	Cabinet secondaire
--------------	------------------	---------	----------------------	--------------------

CHANGEMENTS DE REGION

CROPP AQUITAINE	Cécile MEYZIE
-----------------	---------------

CROPP POITOU CHARENTE	Guillaume MONNIER
-----------------------	-------------------

Que s'est-il passé depuis le 7 avril 2009

12 Mai 2009	Réunion du Bureau en séance extraordinaire : mise en place d'un service juridique en relation avec un avocat.
20 Mai 2009	Constat d'un exercice illégal à la foire exposition de Limoges en présence d'un huissier mandaté.
26 Mai 2009	Première prise de contact avec l'avocat du CROPP.
29 Mai 2009	Commission du Tableau.
5 Juin 2009	Réunion de travail avec le suppléant de Mme MEGE, Présidente de la Chambre Disciplinaire.
5 Juin 2009	Rencontre Elus et Professionnels de la Corrèze à TULLE.
19 Juin 2009	Réunion du Bureau : approbation du résultat du bilan 2008, préparation du budget prévisionnel 2010.
19 Juin 2009	Réunion du Conseil Régional : Etude sur les Sociétés Civiles Professionnelles.
19 Juin 2009	Rencontre Elus et Professionnels de la Creuse à GUERET.

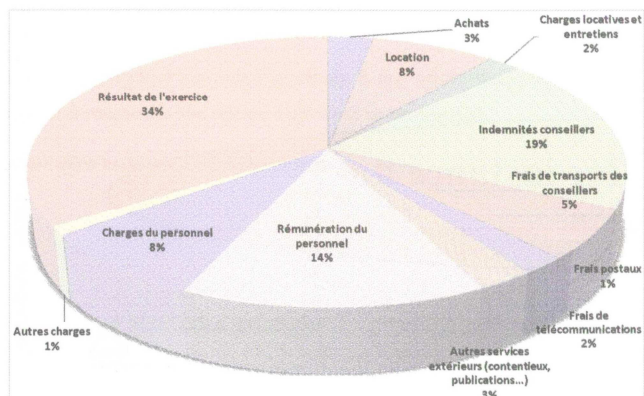
SITE INTERNET

Notre page régionale est active sur le site www.ONPP.FR

Vous pouvez télécharger les contrats types, le Code de déontologie, les bulletins d'informations nationaux et régionaux, les actualités ordinales et participer à la vie de ce site par le biais des questions—réponses.

Bilan 2008

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Achats	2 037 €	Subventions	69 940 €
Location	5 540 €	Quotités	
Charges locatives et entretiens	1 518 €	Intérêts	214 €
Indemnités conseillers	13 721 €	Produits divers	738 €
Frais de transports des conseillers	3 425 €		
Frais postaux	853 €		
Frais de télécommunications	1 470 €		
Autres services extérieurs (contentieux, publications....)	1 847 €		
Rémunération du personnel	9 837 €		
Charges du personnel	5 751 €		
Autres charges	721 €		
TOTAL CHARGES	46 720 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 172 €		
TOTAL	70 892 €	TOTAL	70 892 €



La Carte professionnelle de santé CPS

Dans la revue REPERES n° 9 de juillet 2009, est évoqué l'intérêt de demander auprès de votre D.D.A.S.S., la carte professionnelle de santé. Nous vous communiquons les adresses de celles-ci en fonction de votre département.

- **HAUTE VIENNE** : D.D.A.S.S. Pôle santé - 24 rue Donzelot - BP 3108 - 87031 Limoges CEDEX
- **CORREZE** : D.D.A.S.S. - Rue Sylvain Combes - 19012 Tulle CEDEX
- **CREUSE** : D.D.A.S.S. - Rue Alexandre Guillon - BP 309 - 23006 Guéret CEDEX

La faculté de Médecine de Limoges organise à partir de novembre 2009 un Diplôme Universitaire d'amélioration de la prise en charge de Diabète de type 2.

Les pédicures-podologues peuvent s'inscrire à cette formation dispensée à la faculté de Limoges.

Renseignements : Pr. F. ARCHAMBEAUD,

Pr. M.P. TEISSIER

05 55 05 68 51

Vous pouvez demander le contenu de la formation ainsi que son organisation au secrétariat du CROPP.

Les Baux Commerciaux

La promulgation de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite Loi « LME » permet désormais au professionnel libéral de choisir conventionnellement entre

- Les baux professionnels soumis à l'article 57A de la loi du 6 juillet 1989 qui concerne les locaux à usage d'habitation
- Les baux soumis conventionnellement au statut des baux commerciaux

Les parties peuvent et doivent expressément stipuler qu'elles adoptent conventionnellement le statut de baux commerciaux en application du 7° de l'article L.145-2-1 du Code de commerce et ainsi qu'elles entendent déroger aux dispositions de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986.

Malgré l'adoption de cette mesure, l'Article R.4322-44 du Code de la Santé Publique perdure dans son interdiction. Le CROPP continuera donc à veiller à ce que la conclusion d'un bail commercial ne s'accompagne pas de l'exploitation d'une activité commerciale ou l'exercice d'actes de pédicurie-podologie associée à une autre activité commerciale (dans un cabinet d'esthétique, chez un coiffeur ou chez un podo-orthésiste par exemple).

Si le professionnel opte pour un bail commercial, ce choix doit s'accompagner de précautions supplémentaires afin que les obligations déontologiques soient respectées. Il s'agit de :

- Il lui est interdit de pratiquer la profession comme un commerce (article R4322-39) ;
- Il lui est interdit d'aménager ou de signaler les locaux en leur donnant une apparence commerciale (affichage sous forme de publicité, enseigne lumineuse) (article R4322-39) ;
- Il lui est interdit de dispenser des actes dans des locaux commerciaux (article R.4322-44) ;
- Il lui est interdit de collaborer et de donner sa caution à des actions commerciales destinées à la vente de produits ou d'appareils qu'il prescrit ou utilise (article R. 4322-45).

Les pédicures-podologues ont désormais le choix entre un bail professionnel et un bail commercial. Le choix de ce dernier a pour intérêt de faire bénéficier les professionnels d'avantages inexistant dans le bail professionnel : indemnité d'éviction, durée de

Chambre disciplinaire de 1ère instance du CROPP Limousin

Monsieur Patrick BORDES, premier suppléant de Madame Christine MEGE, Présidente de la Chambre Disciplinaire a été muté à CLERMONT-FERRAND.

Vous serez informés du nom de son remplaçant dès sa nomination par le biais de notre bulletin et de la page régionale de notre site internet

A la vue d'une nouvelle lettre d'un rare courage puisque anonyme, le Conseil Régional conçoit qu'il doive intensifier le contrôle du respect du Code de déontologie, notamment sur les plaques professionnelles et les signalisations extérieures (Art. R. 4322-39 et R. 4322-74). Bien entendu, ce contrôle ne pourra se faire qu'envers les professionnels dépendant de ce code (par exemple, les podo-orthésistes, les pharmaciens ne sont pas concernés).

Nous vous invitons donc à vérifier que votre signalétique soit conforme, et ce avant le 1er novembre.

Faute de quoi, et sans autre mise en demeure, vous pourriez être traduit devant la Chambre disciplinaire.